

Réf.	2024	IV	02
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
20/03/2024	20/03/2024	25	19	20

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEL, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, BRUNEAU, KELEHER (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

OBJET : PAIEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICES AU MOYEN DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL ET AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT CESU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 2 juillet 2020 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0/6 ans »,

Vu la notice d'information relative au CESU « Aide à la parentalité 6-12 ans » des ministères économiques et financiers,

Vu la délibération n°2007-I-03 du 6 février 2007 portant sur l'acceptation des chèques emploi service universel,

Vu l'affiliation de la ville de Breuillet au centre de remboursement des CESU depuis novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et Solidarités du 14 mars 2024.

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés,

Considérant la nécessité d'obtenir l'approbation du Conseil municipal pour l'affiliation au CRCESU,

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération existante.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE l'affiliation de la commune au centre de remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire.

ADAPTE les différents actes constitutifs des régies de recettes et habilite le paiement le CESU préfinancé.



ACCEPTÉ les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

APPROUVE que les CESU préfinancés seront acceptés dès aujourd'hui pour le règlement par les familles des frais relatifs aux enfants de 3 à 12 ans pour les prestations d'accueil de loisirs à l'exclusion de la restauration scolaire, les séjours, mini séjours, nuitées, veillées et les prestations Oxy'Jeunes.

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout acte et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/04/2024 à 09h22

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-2024 0327-2024 IV 02-DE